

Direction Générale des Services  
Services des Assemblées

## Arrêté N° 15-1258

retirant l'arrêté n°11-0819 et  
accordant délégation de signature à  
**Monsieur Laurent SUAU**  
1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil  
départemental

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-17, L 3221-11 et L 3321-1-3 ;
- VU la loi n° 95-126 du 8 février 1995 relative à la déclaration du patrimoine des membres du gouvernement et des titulaires de certaines fonctions, article 2 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD\_15\_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD\_15\_1002 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de M. Laurent SUAU en qualité de 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD\_15\_1004 en date du 2 avril 2015 donnant délégation à la Présidente du Conseil Départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD\_15\_1007 en date du 27 avril 2015 portant constitution des commissions du Conseil départemental et de leurs attributions respectives ;

**Considérant** l'élection de M. SUAU en qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président et Président de la commission « Finances et Gestion de la collectivité ».

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Laurent SUAU, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil départemental, pour signer, au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

- Tout document relatif à l'étude et à la préparation des travaux de la commission « Finances et Gestion de la collectivité » ;
- Les arrêtés, conventions et tout acte d'exécution des délibérations relevant de la commission « Finances et Gestion de la collectivité »

**ARTICLE 2 :** M. Laurent SUAUI, 1er Vice-président du Conseil départemental, reçoit délégation permanente pour signer, au nom de la Présidente du Conseil Départemental, tous les actes relatifs aux dossiers d'acquisitions foncières et les actes notariés rédigés au nom du Département de la Lozère.

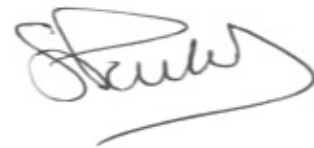
**ARTICLE 3 :** Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée : à la paierie départementale, à l'intéressé (e), et à la Préfecture de la Lozère.

Mende, le **28 AVR. 2015**

La Présidente du Conseil Départemental,  
Sophie PANTEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Suaui", is written over the seal.